

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUILLET 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 2 juillet 2015 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 25 juin 2015.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 25 juin 2015 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Révision du PLU – Diagnostic agricole
2. Tarifs du restaurant scolaire
3. Tarifs du restaurant scolaire – adultes et enseignants
4. Tarifs de l'accueil périscolaire
5. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques
6. Désaffiliation de la Métro au CDG
7. Subvention 2015 - Lyre St Jeannaise
8. Changement temporaire de lieu de célébration d'un mariage
9. Questions diverses

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil : Nathalie AGERON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article, la séance a été publique.

Approbation du procès-verbal du CM 27.05.15 à l'unanimité.

1. Révision du PLU – Diagnostic agricole

Mme Laurence BETHUNE Maire de la commune, rappelle à l'assemblée la délibération du 18 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal avait prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Elle informe l'assemblée qu'il convient de lancer un diagnostic agricole dans le cadre de cette révision.

Après consultation, elle propose de choisir la Chambre d'Agriculture comme maître d'œuvre.

Elle précise que le montant de cette mission s'élève à 4 752 € HT.

Il convient de solliciter une subvention à hauteur de 50 % des dépenses éligibles auprès du Conseil Régional dans le cadre du CCDRA volet agricole PSADER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De lancer le diagnostic agricole dans le cadre de la révision du PLU,
- De choisir la Chambre d'Agriculture comme maître d'œuvre,
- D'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint à l'urbanisme à solliciter une subvention CDDRA, volet agricole PSADER, à hauteur de 50% des dépenses éligibles, conformément à la fiche-action n°17 "Aménagement concerté des espaces"
- D'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint à l'urbanisme à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 19 voix pour, 4 abstentions.

D. GARCIN intervient en disant que la commune avait été aidée par Serge CHALIÉ. F. PernoUD répond que la Chambre d'Agriculture est intervenue en tant que personne publique associée mais n'a effectué de diagnostic. Les données datent de 2000 et sont donc très anciennes. Il ajoute que l'agriculture est très importante sur St Jean.

D. GARCIN est choqué par le fait qu'il faille payer alors qu'une grosse partie est déjà faite.

MC MARILLAT dit qu'il y a eu une tentative de PAEN, mais qu'au bout du processus, un groupe de propriétaire s'est opposé. Elle demande donc s'il y aurait possibilité de travailler avec un autre professionnel que la Chambre d'Agriculture, car elle a un doute sur ses compétences.

F. PernoUD répond qu'il ne sait pas ce qui avait été demandé dans le passé.

L. BETHUNE ajoute que ce qui est différent de l'ancienne mission, c'est que la Chambre d'Agriculture va rencontrer les agriculteurs.

2. Tarifs du restaurant scolaire

Mme Laurence BETHUNE Maire, informe le Conseil Municipal que par délibération du 27 mai 2014, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2014/2015. Elle informe que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. Le coût réel d'un repas a été calculé et s'élevait pour l'année scolaire 2014/2015 à 6.84 € (réactualisé de 2% par rapport à 2013/2014).

L'année étant écoulée, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à compter de septembre 2015.

Le rapporteur donne lecture des tarifs du restaurant scolaire appliqués lors de l'année scolaire 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de reconduire les tarifs suivants :

Quotient familial	Prix 2014/2015		
	Part rest. Scol.	Part garderie	Total
QF < 300	2,40 €	0,10 €	2,50 €
QF 301-445	2,80 €	0,20 €	3,00 €
QF 446-634	3,40 €	0,30 €	3,70 €
QF 635-950	3,80 €	0,40 €	4,20 €
QF 951-1200	3,90 €	0,50 €	4,40 €
QF 1201-1500	4,00 €	0,60 €	4,60 €
QF 1501-1800	4,10 €	0,70 €	4,80 €
QF > 1801	4,20 €	0,80 €	5,00 €

- de préciser que les tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2015.

- d'indiquer que l'accueil entre 11h30 et 13h20 des enfants allergiques apportant leur repas au restaurant scolaire sera facturé selon le tarif de garderie au quotient familial (en cas de PAI).

Vote : 23 voix pour

P. ROUYEYRE indique que la différence de tarif intervenue suite au nouveau marché est minime, c'est pourquoi on reporte le même tarif, sachant que la commune est toujours déficitaire.

3. Tarifs du restaurant scolaire – adultes et enseignants

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 mai 2014, le conseil municipal avait fixé les tarifs du restaurant scolaire applicable aux enseignants et aux adultes extérieurs pour l'année scolaire 2014/2015.

L'année scolaire étant écoulée, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à compter de septembre 2015.

Mme Le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- Enseignants : 4,08 € (augmentation de 1.35%)
- Adultes extérieurs : 5,27 € (augmentation de 1.35%)

Mme le Maire informe l'assemblée que l'inspection académique de l'Isère reverse 1,22 € à la commune pour chaque repas pris par les enseignants dont l'indice majoré de traitement est au plus égal à 466.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'adopter la proposition,
- De fixer à 4,08 € le tarif du repas pour les enseignants et à 5,27 € le tarif du repas pour les adultes extérieurs à compter du 1^{er} septembre 2015.

Vote : 23 voix pour

4. Tarifs de l'accueil périscolaire

Madame Laurence BETHUNE Maire rappelle que les accueils périscolaires sont payants depuis la rentrée 2009/2010, suite à une demande de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il convenait de créer plusieurs tranches d'accueil périscolaire. Elle donne lecture des tarifs appliqués lors de l'année scolaire 2014/2015 :

Horaires	Tarifs
07h30 – 08h20	Selon QF
11h30 – 12h15	Selon QF
12h30 – 13h20	Selon QF
16h00 – 17h00	Selon QF
17h00 – 18h00	Selon QF
18h00 – 18h30	Selon QF/2

Quotient familial	Tarifs
QF < 300	0,10 €
QF 301-445	0,20 €
QF 446-634	0,30 €
QF 635-950	0,40 €
QF 951-1200	0,50 €
QF 1201-1500	0,60 €
QF 1501-1800	0,70 €
QF > 1801	0,80 €

Elle rappelle que la facturation sera établie à la présence et par tranche d'accueil périscolaire (quelle que soit la durée effective de présence de l'enfant).

L'accueil entre 11h30 et 13h20 des enfants allergiques apportant leur repas au restaurant scolaire sera facturé selon le tarif de garderie au quotient familial (en cas de PAI).

Il est précisé que tout retard sera facturé 2 €.

Il est rappelé que le tarif concerne l'ensemble des activités proposées (étude dirigée, garderie et activités péri-éducatives).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire les dispositions ci-dessus indiquées,
- de reconduire les tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 comme ci-dessus énoncés.

Vote : 23 voix pour

5. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques

Madame Laurence BETHUNE, Maire, expose au Conseil Municipal que les règles de base de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques sont fixées par la loi du 22/07/1983, article 23.

Le texte précité fixe le principe général selon lequel la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes doit être déterminée par accord entre les communes concernées.

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont les dépenses de fonctionnement des écoles publiques (maternelles et primaires) supportées par la commune d'accueil, à l'exception des charges des annuités d'emprunts et des frais liés aux services périscolaires.

Suite à la réunion de l'Association des Maires et Adjoints du Canton de Voiron du 20 octobre 2009, le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 8 juillet 2014, les montants de la contribution financière des communes des cantons de Voiron et de Rives pour l'année 2013/2014 de la façon suivante :

350 € par élève et par an pour les communes de plus de 800 habitants

227 € par élève et par an pour les communes de moins de 800 habitants

Pour les élèves scolarisés en classe CLIS

428 € par élève et par an pour les communes de plus de 800 habitants

337 € par élève et par an pour les communes de moins de 800 habitants

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- **D'accepter la décision** fixant la contribution financière des communes du canton de Voiron et de Rives pour l'année scolaire 2014/2015 de la façon suivante :

350 € par élève et par an pour les communes de plus de 800 habitants

227 € par élève et par an pour les communes de moins de 800 habitants

Pour les élèves scolarisés en classe CLIS

428 € par élève et par an pour les communes de plus de 800 habitants

337 € par élève et par an pour les communes de moins de 800 habitants

- **D'imputer les recettes** relatives à ces contributions au 92.213.11 "Enseignement 1^{er} degré" article 7474

- **D'imputer les dépenses** relatives à ces contributions au 92.213.11 "Enseignement 1^{er} degré" article 65581

- Le conseil municipal **autorise Madame le Maire** ou son adjointe à l'enfance et à l'éducation à signer les conventions avec les communes ci-indiquées.

- **Dit qu'un** état sera établi conjointement par la commune de St Jean de Moirans et chaque commune concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'adopter la proposition.**

Vote : 23 voix pour

6. Désaffiliation de la Métro au CDG

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé)...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1^{er} Janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désapprouver cette demande de désaffiliation,

Vote : 23 voix pour

L. BETHUNE rappelle qu'elle a demandé quelques explications au CDG qui ont été transférées par mail à l'ensemble des élus. Elle explique les arguments avancés par le CDG.

A titre d'information, la commune a déjà fait appel au CDG pour les recrutements et le travail sur le règlement intérieur.

Pour St Jean, l'affiliation au CDG est de 4800 €/an.

D. GARCIN demande si on a besoin de payer en plus. L. BETHUNE répond par l'affirmative pour certaines missions.

MC MARILLAT explique qu'elle trouve que c'est difficilement compréhensible de concevoir cette désaffiliation, car on va perdre du service.

L. BETHUNE explique que c'est un service pour les agents et les élus et à l'heure où on parle de mutualisation, de réduction de frais... On peut en effet s'interroger.

F. PernoUD dit que mutualisation et solidarité ne sont pas mises en avant.

7. Subvention 2015 - Lyre St Jeannaise

Il est rappelé à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur le versement d'une subvention à l'association « La Lyre St Jeannaise ».

La Lyre St Jeannaise a fourni son bilan financier 2014 et son budget prévisionnel pour l'année 2015. Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 715 € paraît nécessaire au bon fonctionnement de cette association.

Il est proposé en outre de reconduire une enveloppe d'un **montant maximum** de 2432 € versée à l'association à raison de **121,56 €** par enfant St-Jeannais inscrit à l'école de musique. Cette enveloppe sera versée à l'association, au vu d'un état mentionnant les noms et adresses des enfants inscrits pour l'année scolaire 2014-2015 et d'attestations de présence. L'association reverse ensuite cette somme aux enfants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **De verser** une subvention de fonctionnement à la Lyre St Jeannaise au 1^{er} novembre 2015 d'un montant de 715 € (sept cent quinze euros),

- **De voter** une enveloppe **maximum** de 2432 € (deux mille quatre cent trente deux euros) qui sera versée à l'association à raison de 121,56 € par enfant St-Jeannais inscrit à l'école de musique pour l'année scolaire 2014/2015,

- **De dire** que l'association devra présenter à la commune un état détaillé au mois de juillet 2015,

- **De dire** que la somme totale de 3147 € (trois mille cent quarante sept euros) est inscrite au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget 2015 de la commune.

Vote : 22 voix pour, 1 abstention

D. GARCIN demande ce qu'il se passera si M. SEMINO ne signe pas la convention. Il demande si cette délibération est en lien avec le fait que le père et le fils SEMINO se soient disputés.

S. MONCHO dit que cela n'a rien à voir, il s'agit juste de régulariser une situation qui présente plusieurs irrégularités.

S. MONCHO dit qu'on ne peut pas dire en juillet qu'on va récupérer les locaux pour la rentrée, mais on le précisera au 1^{er} juillet. La convention est obsolète depuis 2001, reconductible tacitement 3 ans, et donc plus valable depuis 2004.

8. Changement temporaire de lieu de célébration d'un mariage

Mme Laurence BETHUNE, Maire, informe l'assemblée qu'elle va célébrer l'union de M. CARON et Melle ARANCIBIA le 29 août 2015.

Les futurs époux ont indiqué que plusieurs personnes parmi l'assistance sont âgées.

La salle des mariages n'étant pas accessible (1^{er} étage) pour les personnes à mobilité réduite, il est proposé de célébrer ce mariage au centre socio-culturel, salle Honoré Berland.

Cependant, cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'affecter la salle H. Berland du centre socio-culturel en salle des mariages le 29 août 2015,
- d'autoriser Mme Le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation,
- de solliciter l'autorisation de M. Le Procureur de la République.

Vote : 23 voix pour

9. Questions diverses

Pétition concernant l'agence postale communale :

La pétition est arrivée le 12 juin 2015 dans une enveloppe adressée à Mme Le Maire et ses co-listiers. 218 signatures, dont certaines apparaissent à plusieurs reprises.

Il est très difficile d'identifier qui a signé. La pétition était accompagnée d'une lettre non signée datée du 3 juin.

L. BETHUNE dit que pour lever toutes les inquiétudes une invitation a été lancée aux signataires, afin de leur donner toutes les informations.

M. RIEUBON dit qu'il faudrait peut-être faire une réunion plus générale sur le point de la Poste.

L. BETHUNE dit qu'une réunion publique a eu lieu fin mars où elle a lancé le sujet du transfert de l'agence postale communale, et que personne n'a posé de question. De même, personne n'est venu en discuter lors des permanences du samedi matin. Pas de courrier non plus n'a été reçu à ce sujet.

Fête de la St Jean :

L. BETHUNE souhaite féliciter les bénévoles, les associations, les agents et les élus qui n'ont ménagé ni leur temps ni leur énergie. Cette fête de la St Jean a été une belle réussite renforcée par un côté festif grâce à la présence d'une fanfare de filles qui a animé la plateforme sportive le samedi après-midi, et un côté convivial avec le samedi et le dimanche matin, un marché artisanal qui a animé la place du village.

Consultation en conseil privé sur le PLU I :

Le transfert de compétence PLU à la communauté d'agglomération se fait de manière « naturelle » (selon la loi ALUR de mars 2014) le 26 mars 2017, sous réserve d'une approbation de ce transfert à la majorité qualifiée par les communes membres. Cependant la loi fourre-tout dite Macron qui vient d'être adoptée le 20 décembre 2014 permet aux communes membres d'un EPCI qui aurait engagé un PLU au 31 décembre 2015 de ne pas être tenues à mettre en conformité leurs documents d'urbanismes caducs.

Pour mémoire :

- Les POS sont caducs au 1^{er} janvier 2016
- Les PLU doivent être conformes au SCOT pour mars 2016
- Les PLU doivent être conformes aux lois Grenelle pour janvier 2017.

C'est pour cette raison que la CAPV accélère le calendrier et vient d'adopter la semaine dernière la délibération pour la consultation des communes avec obligation pour elles de délibérer sous 3 mois (été compris !) au sujet du PLU. Une absence d'avis vaut approbation. Sur proposition du Président, la règle de la majorité qualifiée a été modifiée : si 9 communes votent contre, le PLU ne sera pas mis en chantier.

L. BETHUNE propose la date du jeudi 27 août à 20h pour une réunion privée de l'ensemble du conseil afin de discuter plus longuement sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 21h35.



Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 08.07.15